

Madame le Maire propose que les tarifs des mercredis récréatifs soient progressifs et tiennent compte des quotients familiaux des familles :

| QUOTIENT FAMILIAL | DEMI-JOURNEE | DEMI-JOURNEE REPAS | JOURNEE COMPLETE | JOURNEE COMPLETE REPAS |
|-------------------|--------------|--------------------|------------------|------------------------|
| de 0 à 380 | 1,50 € | 2,00 € | 2,50 € | 3,00 € |
| de 380 à 720 | 2,50 € | 3,00 € | 3,50 € | 4,00 € |
| de 720 à 1080 | 3,50 € | 4,00 € | 4,50 € | 5,00 € |
| plus de 1080 | 4,50 € | 5,00 € | 5,50 € | 6,00 € |

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres,

DECIDE d'adopter la proposition décrite ci-dessus.

APPROUVE le règlement intérieur de l'accueil périscolaire de Neuilly-Saint-Front joint en annexe.

2021 08 41 DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Madame Le Maire explique que la commune a été destinataire de demande d'intention d'aliéner pour les biens situés :

- 19 rue Jean de la Fontaine, parcelle cadastrée (K 491)
- 15 rue Puget de St Pierre (K 155-K 789)
- Place du Marché aux Vins (K 192-K 195-K 200-K 713)
- 19 rue des Halles (K 549)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres,

DECIDE de renoncer à son droit de préemption sur les biens cités ci-dessus.

2021 08 42 DEMANDE DE SUBVENTION APV POUR TRAVAUX SUR LES ROUTES ENDOMMAGEES PAR LES INTEMPERIES

Madame le Maire expose la nécessité d'effectuer des travaux sur les routes endommagées par les intempéries que nous avons subies en juin et juillet derniers et propose de demander une subvention au titre l'APV.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 85 324.60 € H.T soit 102 389.52 € TTC. Ils concerneraient la Rue Emile Benoist, la Place de la Jurie, le passage Piéton la Poterne, la Rue du 12^{ème} Etranger, la Rue Fernand Poisson, la Route de Breuil et le Hameau de Maubry.

Vu l'avis rendu par la Commission des Finances lors de sa réunion du 24 août 2021 ;

Considérant que la commune est susceptible de bénéficier d'une subvention du Département de l'Aisne dans le cadre de l'Aisne Partenariat Voirie (APV).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

| | |
|---|---------------------|
| Montant total du projet TTC | 102 389.52 € |
| Base subventionnable (projet HT) | 85 324.60 € |
| Subvention APV au taux de 42 % | 35 836.33 € |
| Subvention DETR au taux de 8 % | 6 825.96 € |
| Dotations de solidarité au taux de 30 % | 25 597.38 € |
| Autofinancement communal | 34 129.85 € |
| TOTAL | 102 389.52 € |

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres,

APPROUVE le projet présenté ci-dessus.

ADOpte le plan de financement et s'engage à prévoir les crédits nécessaires pour la réalisation du projet.

SOLLICITE une subvention du département dans le cadre de l'Aisne Partenariat Voirie.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces concernant ce dossier.